

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2014**

Date de convocation :

12.12.2014

Date d'affichage :

12.12.2014

Nombre de conseillers :

En exercice	: 19
Présents	: 17
Absent	:
Absents excusés	: 2
Votants	: 17
Procuration	: 0

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, M^{lle} Sylvie MASSON, M. Gilles LESEVE, M^{me} Josiane POUPON, M. Jean-Pierre PEYNEAU, M^{mes} Martine DODIER, Monique HANSEN, MM. Laurent VIVET, Loïc AINÉ, M^{me} Carole LEGROS, MM. Alain GODRY, Loïc THERIAU, Arnaud BOBET (arrivée à 20h45), M^{mes} Aude TESSIER, Dorothée GAUTIER, Daniela BITA.

Absent :

Absents excusés : M^{me} Maryvonne RENAUDIN, M. William VAUDELLE.

M. Aude TESSIER a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

En préambule :

M^{me} Ghislaine COUTANT demande au Conseil Municipal de pouvoir s'exprimer concernant les problèmes d'urbanisme en cours. Accord du Conseil Municipal lui est donné :

« Avant de commencer la réunion de conseil municipal, M^{me} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif tient à s'expliquer sur le problème de l'urbanisme. Elle fait part aux membres du conseil, que les dossiers de permis de construire ainsi que les déclarations préalables sont bien envoyés à la Préfecture, service du contrôle de légalité en même temps que le Direction Départementale des Territoires, mais que ce sont les arrêtés d'accord ou de refus de cette dernière qui non pas été transmis par faute d'ignorance de ce travail. A cette date, tous les documents de régularisation ont été envoyés à ce service. »

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 NOVEMBRE 2014 :

Madame Josiane POUPON, maire-adjoint, fait remarquer qu'il aurait été souhaitable de voir figurer plus précisément le résultat des votes concernant les délibérations suivantes :

- § 3 - ASSAINISSEMENT - PRIX DU SERVICE :
14 POUR, 3 CONTRE et 1 ABSTENTION
- § 6 - TAXE D'AMÉNAGEMENT - TAUX 2015 :
17 POUR, et 1 ABSTENTION

Après ces précisions, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2014.

2 - DELIBERATION :

2.1 - DEFERE PREFECTORAL :

Monsieur le Maire rappelle qu'en égard au non respect des règles d'urbanismes suite à l'absence de transmission des arrêtés de permis de construire, la Préfecture a introduit des déférés auprès du tribunal administratif de Nantes.

La commune de Pontvallain bénéficie de la protection juridique auprès de GROUPAMA.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à :

- ✓ défendre les intérêts de la commune dans les affaires enregistrées au greffe du tribunal sous les numéros :
 - 1409601-6 (LEBOULLEUX)
 - 1409602-6 (URANIE)
 - 1409603-6 (GILLET)
- ✓ De mandater le cabinet de :
 - SCP des JACOBINS
 - 1, rue de 33^{ème} Mobiles
 - 72000 LE MANS
 - Maître Mireille HAY

A l'unanimité, après vote, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager cette procédure auprès de ce cabinet.

2.2 - REGULARISATION CONCERNANT LE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL :

La commune de PONTVALLAIN projette la réalisation de nouveaux vestiaires de football sur le terrain situé au lieu-dit « le pré du Gué ».

Une demande de permis de construire doit être instruite conformément au Code de l'Urbanisme pour ce type de réalisation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à :

- ✓ déposer la demande de permis de construire,
- ✓ signer les futures décisions d'autorisation d'occupation du sol, instruites selon les prescriptions du règlement du PLU (en cours) de la commune et selon celles du Code de l'Urbanisme, ainsi que tous documents annexes nécessaires à ces demandes.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal adopte cette demande de permis de construire pour les vestiaires du stade de football.

3 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : DEPOTS SAUVAGE - PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENLEVEMENTS :

Monsieur le Maire rappelle que suite au Conseil Municipal du 19 décembre 2013, une délibération fixant un tarif pour enlèvement d'objets déposés de façon illicite (ordures ménagères ou autres) avait été actée : « *Le tarif forfaitaire fixé à 80,00 € et applicable dès janvier 2014* ».

Considérant que cette somme n'est pas assez dissuasive et ne permet pas au percepteur d'engager des poursuites en cas de non-paiement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer une amende d'un montant de **130,00 €** en vertu du **Code Pénal : art. R632-1**

Le nouveau tarif forfaitaire est fixé à **130,00 €** et sera applicable dès janvier 2015.

Cette somme sera récupérée auprès du contrevenant identifié selon la procédure du titre de recette exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal approuve cette décision et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin d'appliquer cette décision.

4 - MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

Comme évoqué lors du précédent Conseil Municipal, monsieur le Maire rappelle qu'en vertu :

- De la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 : Tout employeur est tenu de réaliser **une évaluation des risques professionnels** et de mettre en œuvre des actions de prévention (Art. L. 4121-3 du code du travail).
- Et du Décret 2001-1016 du 05 novembre 2001 : L'employeur est tenu de formaliser dans **un document unique** les résultats de l'évaluation des risques (Art. R4121-1 du code du travail).

Pour ce faire il sollicite de la part du CDG 72 un accompagnement spécifique de type " Option 3 " comprenant :

- La fourniture d'une méthodologie appropriée,
- La formation à la méthodologie et aux techniques d'évaluation,
- L'établissement d'un planning et son suivi,
- Une journée de mise en pratique sur le terrain,
- Un accompagnement lors des évaluations des risques,
- La relecture du Document Unique.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise monsieur le Maire à :

- ✓ Faire une demande de devis (option 3 : information et accompagnement) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Sarthe,
- ✓ sollicité l'aide financière du Fonds national de prévention de la CNRACL.

5 - QUESTIONS DIVERSES :

5.1 - R'Lan : Internet Haut Débit :

Présentation d'un projet de déploiement d'une solution très haut débit par la technologie de Boucle Locale Radio.

La société R'lan propose une alternative pour diffuser le haut débit dans les zones « blanches ». Le câble cuivre (téléphonique) a ses limites en termes de distance et la fibre optique est proposée à un coût non négligeable et a date non définie dans les milieux reculés. Il est proposé aux collectivités de déployer des antennes sur des points hauts afin de permettre cette accès au haut débit.

Monsieur le Maire, dans le cadre de l'accès à internet pour tous n'est pas opposé à participer à cette solution. Le temps de la réflexion est laissé aux élus. Cette question fera l'objet d'un débat ultérieur.

Ce document est à disposition pour consultation en mairie.

5.2 - Schéma de Mutualisation :

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du schéma de mutualisation initié par la communauté de Communes du canton de Pontvallain et qui doit être établi pour mars 2015, il est proposé de programmer des dates de réunion avec le cabinet LANDOT.

Au préalable de toute rencontre, il est indispensable d'apporter une information. Une première réunion sera organisée sous forme de séminaire à la fois informatif et de concertation.

La présence des conseillers municipaux et de tous les agents de la commune est primordiale.

Ce séminaire aura lieu le :

Mardi 06 janvier 2015 de 18h à 21h à la salle des fêtes de Saint Jean de la Motte.

Des réunions avec chaque commune seront programmées.

Le cabinet LANDOT rencontrera chaque commune en mairie. A ce stade, il est usuel de recevoir le cabinet avec le/la secrétaire de mairie et des élus choisis par le Maire. Il ne s'agira pas lors de cette rencontre de « refaire » la réunion du 06 janvier 2015 expliquant les mécanismes de la mutualisation. Il s'agira essentiellement d'un échange où nous serons écoutés et accompagnés dans l'identification des mutualisations possibles.

Cette réunion est programmée pour le :

Mardi 20 janvier 2015 à partir de 17h en mairie de Pontvallain.

Une rencontre avec les agents, en marge des rencontres avec les élus seront organisées, sur la base du volontariat.

Il sera l'occasion de présenter le plus objectivement possible :

- ce qu'est la mutualisation, ses mécanismes et incidences pour les agents,
- la démarche entreprise par la communauté de communes et la méthode,
- comment les agents seront consultés dans cette démarche car leur participation est indispensable à la mise en place de scénarios, étant persuadés qu'une bonne mutualisation ne fonctionne qu'avec un bon tandem élus/agents.

Deux séances d'information sont prévues :

Lundi 19 janvier 2015 à partir de 19h dans les locaux de la communauté de Communes.

Mardi 20 janvier 2015 à partir de 19h dans les locaux de la communauté de Communes.

5.3 - Vente de Peupliers :

Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-Adjoint informe le conseil municipal que des peupliers appartenant à la commune ont été abattus.

Il s'agit de la période propice, de septembre à mars, de l'année, période de repos de la végétation, où les exploitants forestiers réalisent ce travail.

Un rendez-vous a été pris avec un conseiller de la Chambre d'Agriculture pour l'aménagement du bord de l'Aune et une mise en valeur de l'étang.

5.4 - Informations :

- ✓ Effondrement du fossé à hauteur du n° 17 route de Mansigné. Certainement un problème de pluvial mal canalisé. Un passage de l'entreprise GT CANALISATIONS est à prévoir.
- ✓ Rue du 18 juin, stationnement à définir entre partie publique et privée. Rechercher les règlements en vigueur concernant l'extension des parties communales en bord de voirie.
- ✓ La piste d'athlétisme aux abords du collège est terminée. Réfléchir au changement de l'ensemble des clôtures et à l'achat d'un portillon et d'un tourniquet.
- ✓ Aménager le trottoir devant la garderie périscolaire afin d'agrandir l'espace « piétons » et permettre le passage d'une poussette.
Monsieur le maire précise qu'il serait intéressant et obligatoire à terme d'entreprendre une réflexion globale par la commission voirie dans le cadre du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics (P.A.V.E.) et la Mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) en 2015.
- ✓ Temps d'Accueil Périscolaire : un débat est engagé, il en ressort principalement une fatigue généralisée des enfants. Une réflexion pour la rentrée 2015/2016 est à envisager.
- ✓ Le véhicule LADA a été vendu pour la somme de 1 000,00 €.

Séance levée à 22 heures 30.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,